

Règlement du jeu-concours puzzles biodiversité Grand Public

Article 1 : Identification de l'organisateur et objet du concours

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, organise un jeu-concours gratuit selon les modalités décrites par le présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

2.1 - Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résident sur le territoire géographique de GrandAngoulême à l'exception de ceux employés par la Communauté d'agglomération durant la période d'ouverture du jeu-concours.

2.2 - La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 - Pour participer à ce jeu concours, il convient de remplir en ligne le formulaire disponible sur le site web de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr et de l'Alpha <http://www.lalpha.org/> ou de retirer un bulletin papier à l'accueil de l'Alpha 1 rue Coulomb 16000 Angoulême aux jours et horaires d'ouvertures au public.

2.4 - Pour pouvoir participer au tirage au sort les joueurs devront :

- avoir correctement coché parmi les différentes propositions, les 3 animaux ayant servi à la composition de l'animal mystère
- indiquer ses nom, prénom, commune de résidence et ses coordonnées téléphoniques et mail
- Accepter le règlement du jeu-concours en cochant la case prévue à cet effet
- renseigner la rubrique indiquant le souhait de gagner un puzzle adulte ou enfant
- compléter lisiblement le bulletin de participation

2.5 - Le jeu-concours se déroulera du vendredi 6 décembre 11h jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 19h.

La date limite de participation en ligne ou de dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet à l'Alpha est le mercredi 18 décembre 2019 19h.

2.6 - La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom/même adresse) sur la durée totale du jeu concours. Toute fraude sur ce point entraînera l'invalidation du candidat.

2.7 – Si le participant est mineur, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Prix et tirage au sort

Le jeu-concours est doté de puzzles sur la biodiversité :

- 100 puzzles adultes (1000 pièces)
- 100 puzzles enfants (120 pièces)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni de la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou leur échange pour quelque cause que ce soit.

Le tirage au sort des bulletins ayant les bonnes réponses aura lieu le jeudi 19 décembre à l'Alpha.



Article 4 : Gagnants et remise des lots

4.1 – Les gagnants seront avertis par e-mail à l'adresse électronique figurant sur le bulletin de participation. Il sera alors précisé la date où ils pourront venir récupérer leur lot à l'Alpha. Les lots seront tenus à la disposition des gagnants à l'Alpha jusqu'au mardi 28 janvier 2020 18h30. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité et signer la liste de remise des lots.

Les puzzles non réclamés au-delà du mardi 28 janvier 2020 18h30 ne pourront être récupérés par les gagnants et seront réintégrés au stock de GrandAngoulême.

4.2 - La liste des gagnants sera également disponible sur le site web de l'Alpha et de GrandAngoulême le vendredi 20 décembre 2019 à 10h et ce, jusqu'au mardi 28 janvier 2020.

La liste des gagnants sera également affichée à l'Alpha.

Article 5 : Cas d'interruption, de modification ou annulation du jeu-concours

Le Grand Angoulême se réserve le droit de modifier, interrompre, écourter ou annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 6 : Consultation et acceptation du règlement

Le règlement du jeu concours sera consultable sur le site Internet de l'Alpha <http://www.lalpha.org/> et du GrandAngoulême <http://www.grandangouleme.fr/> ou sur place à l'Alpha pendant la durée du jeu concours.

Chaque bulletin de participation mentionne expressément que la participation à la tombola vaut acceptation du présent règlement, acceptation matérialisée par voie de case à cocher sur ledit bulletin.

Toute difficulté qui viendrait à naître dans l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera soumise à l'appréciation de GrandAngoulême. La décision sera prise en dernier ressort par le Président sans contestation possible.

Article 7 : Données à caractères personnelles

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

A cet égard, les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de GrandAngoulême, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le bulletin de participation les concernant.

Pour ce faire, ils s'adressent par tout moyen écrit à leur convenance (e-mail, courrier, fax) au service Développement Durable de GrandAngoulême sis 25, Bd Besson Bey 16000 Angoulême ou v.scamps@grandangouleme.fr .

